

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE
COMMUNE DE BRASSAC
COMMUNE DE BOURG DE VISA

ARRÊTÉ
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n°60
du P.R 5 +111 au P.R 8 + 592

et sur les voies communales n° 1, n° 5, n°9 et n° 10
sur le territoire de la commune de BRASSAC

et sur la voie communale n° 1
sur le territoire de la commune de BOURG - DE - VISA

A.D. n° 2017-1182
A.M. n°2017-12
A.M. n°2017-56

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de la Commune de BRASSAC,
Le Maire de la Commune de BOURG DE VISA,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

VU la demande présentée par Madame la Présidente de l'Écurie du Chasselas, en date du 21 juillet 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre le déroulement de la course automobile organisée le 6 août 2017 par l'Écurie du Chasselas, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée et sur les voies communales sus-visées.

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTENT -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur les sections de routes suivantes pour la journée du 6 août 2017, de 7h00 à 19h00 :

- route départementale n° 60 entre le PR 3 + 482 et le PR 8 + 592,
- voies communales n° 1, n° 5, n° 9 et n° 10 sur la commune de BRASSAC,
- voie communale n° 1 sur la commune de BOURG – DE - VISA.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur :

- La route départementale n° 60, entre le PR 5 + 111 et le PR 8 + 592,
- Les voies communales n° 1 du PK 1,9 au PK 3,2, n° 5 de Payrade au PK 1,55, n° 9 du PK 0,1 au PK 1,55 et n° 10 du PK 6,1 au PK 6,7 sur la commune de BRASSAC
- la voie communale n° 1 de la limite communale de BRASSAC à la R.D 7 sur la commune de BOURG - DE - VISA.

Article 3

La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 43, du PR 7 + 733 au PR 11 + 314
- RD n° 7, du PR 18 + 915 au PR 24 + 662.

Article 4

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des organisateurs, des concurrents, des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours sous le contrôle des organisateurs.

L'accès aux propriétés riveraines sera interdit pendant la durée des essais et des épreuves sur les tronçons de voies empruntés par les coureurs automobiles.

Article 5

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de LAUZERTE.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétro réfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la manifestation, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 6

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 7

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- Mme le Maire de la Commune de BOURG-DE -VISA,
- M. le Maire de la Commune de BRASSAC,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M ; le Président de l'Écurie du Chasselas,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- M. le Chef de la Subdivision départementale de LAUZERTE,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution.

A BOURG - DE - VISA,
Le 23/07/2017

A Montauban,
Le 25/07/2017

Mme Le Maire,

P/Le Président,

A BRASSAC,
Le 24/07/2017

Le Maire,